

R-3523-2003
Conditions de service
de Gaz Métro et Gazifère

Présentation de la FCEI

Audience du 24 mars 2006

Chapitre 4

Lucie Gervais
Présidente
Énergies ConForm Inc.

FCEI - 5.3



4.1.2 – Conditions à l'acceptation d'une
demande de service de gaz naturel

- La FCEI désirait s'assurer que toute entente de paiement visant à permettre à un client d'obtenir un service de gaz naturel puisse être possible, sans que le payeur soit nécessairement la personne qui occupe les installations visées par le service.
- À la lumière du témoignage de Gaz Métro, la FCEI accepte le texte proposé par Gaz Métro/Gazifère.

Énergies ConForm Inc. pour la FCEI

Règle de l'énergie

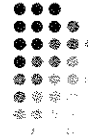
DOSSIER: R-3523-2003

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 24 mars 2006

Pièces n°: FCEI-5.3

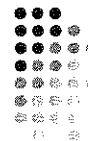
4.3.2 – Contribution financière du client



- À la proposition initiale de Gaz Métro/Gazifère de fournir sur demande le détail de l'évaluation du coût des travaux, la FCEI avait proposé une modification à l'effet que Gaz Métro/Gazifère fournirait (dans tous les cas), le détail de l'évaluation du coût des travaux.
- Dans sa version révisée, Gaz Métro/Gazifère propose de fournir au client le détail de la contribution financière requise, et a retiré l'engagement de fournir le détail de l'évaluation des coûts.
- La FCEI accueille favorablement la proposition du distributeur de fournir le détail de la contribution financière, mais demande également le maintien de l'engagement à fournir le détail de l'évaluation des coûts.
- La FCEI est d'autant plus intéressée par cette demande depuis qu'elle a découvert en contre-interrogatoire de Gaz Métro que le traitement est différent pour les clients institutionnels, les gouvernements, les municipalités, et que ceux-ci voient leurs contributions basées sur les coûts réels contrairement à l'ensemble des autres clients.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

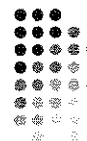
4.4. – Délais requis par Gaz Métro



- 4.1 – Adresse *reliée* au réseau de distribution
 - La FCEI est satisfaite de l'ajout fait par Gaz Métro afin de clarifier les délais de raccordement.
- 4.2 – Adresse *non reliée* au réseau de distribution
 - La FCEI est d'avis que dans plusieurs cas, le délai pourrait être le même que pour les clients d'usage domestique, et que tout délai requis au-delà de 30 jours devrait faire l'objet d'un avis au client.
 - Gazifère a d'ailleurs indiqué que, dans son cas, le délai est réellement de 30 jours pour les clients à autres usages.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

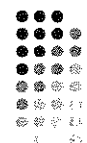
4.6. – Confirmation de l'acceptation de la demande de service



- La FCEI est d'avis que lorsque le client avise Gaz Métro/Gazifère d'une première lecture à son arrivée aux installations, Gaz Métro/Gazifère devrait au minimum confirmer la donnée qu'il a reçu du client.
- La confirmation des données pourrait inclure une note au client à l'effet que la première lecture donnée par le client pourrait différer de la lecture qui sera utilisée pour la facturation, puisque la donnée utilisée pour la facturation tiendra compte également de la dernière lecture du client qui occupait les lieux précédemment.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

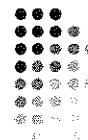
4.7. – Durée



- Notre préoccupation est à l'effet que Gaz Métro/Gazifère « ...pourrait exiger que la durée du contrat soit la même pour tous les services qu'elle fournit ».
- La FCEI souhaite que le texte reflète clairement que le client pourra se prévaloir des services offerts par des tiers (prendre en charge certains services), tout en respectant les avis pour fournir ces mêmes services.
- La FCEI considère que le distributeur ne doit pas s'interposer dans le contenu des ententes que le client aurait avec ses fournisseurs et demande que le texte soit modifié pour refléter l'intention.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

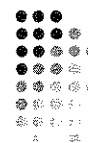
4.7. – Durée



- La FCEI propose le texte suivant:
« Gaz Métro peut exiger que la durée du contrat de distribution ne soit pas d'une durée moindre que celle des autres ententes entre Gaz Métro et le client pour d'autres services qu'elle fournit. »

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

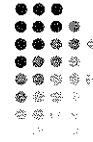
4.7.2 – Services de fourniture de gaz naturel et de gaz de compression (Gaz Métro)



- Gaz Métro indique que : « La durée du contrat relatif aux services de fourniture et de gaz de compression dépend du tarif de distribution du client et des conditions qui y sont associées».
- La FCEI croit que c'est le service d'approvisionnement choisi par le client qui dicte la durée du contrat relatif aux services de fourniture et de gaz de compression:
 - Par exemple, si le client choisit une entente à prix fixe, la durée minimale est de douze mois.
 - La FCEI note que la proposition de Gaz Métro vise à remplacer le texte du Tarif (article 3.5, page 8 et article 3.3, page 15) par « La durée minimale est de douze mois. »
 - Le texte du tarif indique une durée pour les services offerts par Gaz Métro, alors qu'aucune durée n'est indiquée lorsque le client fournit son propre service.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

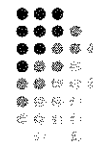
4.10. – Force Majeure



- La FCEI est à la recherche de l'équilibre des conditions contractuelles entre les parties.
- Puisque le distributeur est libéré de ses obligations de livrer lorsqu'il est victime d'une force majeure, le client devrait également être libéré de ses obligations contractuelles lorsqu'il est victime de force majeure.
 - Proposition de texte au deuxième paragraphe: « Le client victime d'une force majeure est libéré de l'ensemble de ses obligations à l'égard de Gaz Métro/Gazifère pendant la durée de cette force majeure. Pour les fins de ce paragraphe, la situation financière du client, une grève ou un lock-out ne peuvent être assimilés à un cas de force majeure. »

Énergies ConForm inc. pour la FCEI

4.10. – Responsabilité



- Les conditions de service d'Hydro-Québec Distribution prévoient à l'article 102 un mécanisme d'exclusion de responsabilité alors que dans le cas de Gaz Métro, cet aspect est couvert dans le contrat type, Annexe A. Il faudrait donc que l'exclusion de responsabilité prévue au contrat soit également intégrée aux conditions de service de Gaz Métro/Gazifère.

Énergies ConForm inc. pour la FCEI